

Être âgé en prison, une double peine dénoncée par la contrôleuse des prisons

PAR JAMES GREGOIRE
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 JUIN 2022



Un détenu septuagénaire dans le centre de détention de Mauzac (Dordogne), en octobre 2001. © Photo Michel Gangne / AFP

Déjà mises à mal par le Covid, les conditions de détention dans les prisons françaises ne se sont pas améliorées l'année dernière, comme l'affirme le dernier rapport de la Contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL). Une situation d'autant plus délétère pour les détenus âgés.

« *Qui sommes-nous devenus, collectivement, pour tolérer pareil déshonneur? Quel genre de société en vient, finalement, à châtier ses prisonniers dans leur chair?* » Les mots sont forts. Ils sont ceux de la Contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Dominique Simonnot, en préambule du **dernier bilan** de l'institution.

Le document s'arrête particulièrement sur le sort des détenus âgés. Selon **les chiffres du ministère de la justice**, il y a 5211 détenus de plus de 55 ans au 31 mars, un chiffre qui a évolué de pair avec la hausse du nombre de détenus, qui s'élevait à 71038 au 1^{er} mai.

Toujours dans son avant-propos, Dominique Simonnot souligne : « *Les constats du CGLPL montrent le cruel désintérêt de l'État et de la société pour les plus vulnérables. Du début à la fin de la vie [...].* » Être âgé et/ou dépendant en prison revient à ajouter de la douleur à la douleur. Entre manque

de moyens humains, matériels et locaux vétustes ou peu adaptés, un long chemin reste à faire pour des détentions dans la dignité.



Un détenu septuagénaire s'habille avant de sortir de sa cellule, dans le centre de détention de Mauzac (Dordogne), en octobre 2001. © Photo Michel Gangne / AFP

Au sein du rapport, un centre de détention est pris en exemple. Il est situé à Bedenac, en Charente-Maritime et comprend une « *unité de soutien et d'autonomie* », un secteur dans lequel la CGLPL a pu rencontrer 17 prisonniers qui « *végétaient, à l'abandon, pour certains dans leurs excréments pendant des jours* ».

Ces atteintes aux droits fondamentaux des personnes détenues ont entraîné une recommandation en urgence de la **Contrôleur générale des prisons** au mois de mai 2021. Dans ce signalement, on observe des situations très problématiques, notamment car « *sur les huit personnes qui ne se déplacent qu'en fauteuil roulant, sept n'effectuent le transfert lit-fauteuil qu'au prix d'efforts importants* ». Une problématique qui serait aussi liée au « *transfert de détenus en perte d'autonomie depuis toute la France au cours des deux dernières années* », toujours selon la recommandation.

Qui dit grand âge dit aussi handicaps, moteurs comme psychiques. La prison n'améliore pas le cas des personnes détenues âgées et dépendantes. Au sein de ce centre de détention par exemple, « *trois personnes souffrent d'incontinence [...] et ne bénéficient d'une tierce personne pour l'aide à la toilette que deux fois par semaine* ».

Les actes, qu'ils soient médicaux ou tout simplement de la vie courante (comme le ménage ou l'hygiène), nécessitent l'intervention de personnes extérieures à la prison. Les surveillantes et surveillants pénitentiaires, au contact quotidien des détenus, « *ne sont pas formés pour prendre en charge des personnes âgées, dépendantes et en situation de handicap* ». Un manque

de formation ou même de sensibilisation dont pâtissent surveillant-es comme personnes dépendantes, qui sont « *contraint(e)s à l'autogestion pour les actes de leur vie quotidienne* » et ressentent « *un fort sentiment d'abandon* ».

Des défaillances nombreuses, des mesures peu efficaces

À la suite de la visite de la CGLPL, des initiatives ont été prises, comme l'arrêt des transferts de prisonniers âgés vers ce centre de détention. L'agence régionale de santé s'est même alarmée de la situation des détenus. « *Plus généralement, elle relève que les prestations apportées aux détenus pour les actes essentiels de la vie (toilette, habillage, hygiène urinaire et fécale) demeurent insuffisantes compte tenu des besoins.* » Le temps d'intervention pour l'aide à domicile et maintenir les activités a donc été accru en conséquence et 200000 euros ont été investis, notamment pour recruter des infirmiers et infirmières.

Les services du garde des Sceaux

Des dispositifs existent pourtant déjà pour les personnes âgées emprisonnées. Le centre de détention de Bapaume, dans le Pas-de-Calais, a ainsi mis en place le programme « *Bien vieillir en détention* », dont les buts affichés sont de « *proposer une prise en charge adaptée, personnalisée et pluridisciplinaire des personnes détenues âgées* ».

Si le maintien en détention de personnalités récidivistes dangereuses qui ne montrent aucun signe d'amélioration peut être « *argumenté* », pourquoi des personnes détenues malades, dépendantes et âgées sont-elles toujours en prison? Dans une de ses recommandations, la CGLPL demandait justement au ministre de la justice et aux magistrats de faire s'exécuter les peines en milieu ouvert pour les personnes en situation de handicap ou de plus de 70ans.

À cela, le ministère précise que ses services « *apportent une attention particulière aux requêtes des personnes détenues âgées* » qui souhaitent divers aménagements

de peine. Cette intention se heurte toutefois au principe de réalité: « *La nécessité d'un hébergement adapté dans un établissement de santé ou médicosocial reste l'une des principales causes de non-mise en œuvre [d'une incarcération en milieu ouvert – ndlr].* » Les manques de moyens dans le secteur médicosocial affectent donc aussi les détenu-es.

Cela n'empêche pas la CGLPL de pointer du doigt la non-prise en compte de ses observations. Ainsi la contrôlease des prisons a-t-elle recommandé de prendre en considération d'autres critères que l'état de santé des détenu-es « *au regard de [leurs] besoins et des réponses possibles en termes d'accompagnement* » mais également la garantie « *aux personnes dont l'état de santé le requiert, un hébergement dans une cellule répondant aux normes PMR* ». Réponse hors-sujet des services du ministère, qui rappellent l'existence de diverses mesures comme une « *liste des postes et structures dédiés à la prise en charge des personnes handicapées ou nécessitant des soins* ».

Le ministère botte aussi en touche sur le repérage des personnes qui pourraient bénéficier d'un aménagement « *ou d'une suspension de peine pour raison médicale* ». Il affirme simplement que l'évaluation de l'état de dépendance lors des « *commissions pluridisciplinaires uniques* » est important.

Outre les personnes âgées, la CGLPL pointe du doigt la surpopulation carcérale toujours prégnante. La densité carcérale atteint ainsi 117% au 1^{er} mai. Seulement 43,7% des détenu-es ont droit à des cellules individuelles et ce sont près de 1800 prisonniers qui sont obligés de dormir sur des matelas à même le sol. Des demandes que le ministère de la justice entend, mais n'écoute vraisemblablement pas. Car face à ce problème, le garde des Sceaux évoque la loi du 8 avril 2021 relative au respect de la dignité en détention. Réponse sans concession de la CGLPL qui « *observe que le nombre des matelas au sol début 2022 est proche de celui de 2018. Les mesures annoncées sont donc sans effets* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 127 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris